OFFICIEL.

LÉGISLATURE D'ETAT.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

VENDREDI, 20 février 1846.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Le révérend M. Nicholson a ouvert la séance par une prière.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à MM. Lewis, Patterson, Brou et W. W. Pugh.

Conformément à un des réglemens permanens de la Chambre, l'Orateur a administré le serment prescrit par l'article 89 de la Constitution aux officiers suivans: à M. Duplantier, commis aux minutes, à M. Layet, traducteur, à MM. Huard, Thomas, Stille et Hunter, commis aux enrolemens, et à M. Droz, portier.

L'Orateur a nommé du comité permanent sur les terres publiques, MM. Texada, Phillips, Welham, Shields, Farrar, Peck et Cullom.

L'Orateur a soumis à la Chambre, une communication des Directeurs des Ecoles Publiques de la Municipalité No. 3, invitant les membres à assister à l'examen des élèves de ces écoles, qui doit avoir lieu les 23, 24 et 25 courant.

Sur motion, cette invitation est acceptée.

L'Orateur a soumis à la Chambre, une communication des Ecoles Publiques de la Municipalité No. 2, invitant les membres à assister à une cérémonie qui doit avoir lieu lundi, le 23 du courant, à l'Eglise du Révérend M. Clapp, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de George Washington.

Sur motion, cette invitation a été acceptée.

L'Orateur a soumis à la Chambre, la lettre de M. Thos. J. King, un des commissaires [illegible].

L'Orateur a soumis à la Chambre, une pétition accompagnée du procès verbal d'une assemblée publique des habitans de Donaldsonville, relativement au siége du gouvernement.

Sur motion, le tout a été déposé sur le bureau sujet à l'appel de la Chambre.

Les membres suivants ont donné avis qu'ils présenteraient sous peu les bills suivans, intitulés:

M. Moore — Acte pour établir un district additionnel d'élection dans la paroisse de Claiborne.

M. Waterston — Acte ordonnant l'achat de 500 copies du Code de Procédure de l'Etat de la Louisiane, et pourvoyant à leur distribution.

M. Fisher — Acte créant un district additionnel d'élection dans la paroisse de Sabine.

M. Lyons — Acte pour venir au secours des aveugles de l'Etat de la Louisiane.

M. M. Ogden — Acte pour confirmer le choix d'une [illegible] comme siége de la justice, dans la paroisse Franklin.

Acte pour créer un district additionnel de juri de paix dans la paroisse de Franklin, et y établir un bureau d'élection.

Acte pour améliorer la navigation de la rivière B[illegible] et du Bayou Mason.

M. Eastland — Acte pour établir un système plus uniforme de poids et mesures, et pour en corriger les abus.

Acte pour amender les lois relatives au jaugeage.

M. Morgan de la Pointe Coupée — Acte pour créer des districts additionnels d'élection dans la paroisse de la Pointe Coupée.

Acte pour ouvrir un chemin sur l'ancienne route de Morganza dans la paroisse de la Pointe Coupée, traversant l'Atchafalaya sur le ferry Pickens, à l'endroit, à l'Eglise des Opelousas et de là à St. Martinville, Attakapas.

M. Tourney a présenté une pétition des habitans des paroisses des Natchitoches, Claiborne et Bossier, demandant une appropriation pour améliorer la chute C[illegible].

Sur motion, cette pétition a été référée au comité des améliorations internes.

M. [illegible] a présenté une pétition des habitans de la paroisse de l'Union demandant que les limites de ladite paroisse soient changées.

Sur motion, cette pétition a été référée au comité des [illegible].

M. [illegible] a présenté une pétition de James Bryan, demandant des secours.

M. L[illegible] a présenté une pétition de G. W. Coffin & Co. demandant des secours.

Sur motion, ces pétitions ont été référées au comité des réclamations.

M. Debouchel a présenté une pétition de Louis Lepage, demandant des secours.

Sur motion, cette pétition a été référée au comité des oppositions et griefs.

M. Jones a présenté une pétition des habitans de la paroisse de Jefferson, demandant qu'il soit permis à Harriet M[illegible], femme de couleur libre, de résider dans l'Etat.

Sur motion, cette pétition a été référée au comité des oppositions et griefs.

M. Vason a présenté une pétition des citoyens de la Nouvelle-Orléans relative à l'Asile Catholique des Orphelins.

Sur motion, cette pétition a été référée à un comité spécial composé de trois membres.

L'Orateur a nommé MM. Vason, Reit et Zacharie membres dudit comité.

M. Smith, au nom d'un comité spécial auquel avait été référé un acte pour assurer la place de contrôleur des naissances et décès dans la ville de la Nouvelle-Orléans, a rapporté par un bill intitulé:

Acte pour créer un bureau de contrôleur des naissances et décès dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le bill a subi une première lecture et est renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

M. Smith a présenté la résolution suivante:

Résolu que le comité du pénitentiaire devra s'assurer si les fermiers actuels du pénitentiaire se sont conformés aux dispositions de la 3me section de l'acte du 25 mars 1844, qui dit qu'il ne sera fait ni vendu par le pénitentiaire à Baton Rouge aucun ouvrage de charpentier, de forgeron, ou autre ouvrage d'art qui serait exploité par les citoyens de Baton Rouge, et si la loi ne serait pas nécessaire de faire de nouvelles lois pour empêcher la concurrence entre les ouvrages faits par les détenus du pénitentiaire et les ouvrages faits par les artisans de la Louisiane, et ledit comité devra en faire un rapport par bill ou autrement.

Sur motion, cette résolution a été référée au comité du Pénitentiaire.

M. Texada a présenté la résolution suivante:

Résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale, que l'ingénieur de l'Etat est et demeure autorisé et requis de se transporter à l'embouchure de la Rivière Rouge, à l'effet d'en faire un relevé spécial, et de rapporter à cette Chambre s'il serait possible de fermer la dite embouchure en donnant issue à ses eaux à travers le marécage de Frusks, et quelle serait la dépense nécessaire à cet effet.

L'ingénieur est de plus autorisé à faire un relevé de l'embouchure de l'Atchafalaya, et faire un rapport sur la possibilité de la fermer, et sur le coût probable de ce travail.

Sur motion, ladite résolution a été référée au comité des Améliorations Internes.

Après avis préalable, M. Texada a présenté le bill intitulé:

Acte pour venir au secours de B. McFeely.

Ce bill a subi sa première lecture, et sur motion, a été référé au comité des Réclamations.

M. Waltz a présenté les résolutions suivantes:

Résolu que cette Chambre est d'opinion que, conformément à l'article 30 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, toute personne qui, à une époque antérieure a été collecteur de taxes, ou a été dépositaire de fonds publics, et n'en a pas rendu un compte exact, et obtenu quittance, n'est pas éligible pour siéger dans cette Chambre, ou à occuper un emploi lucratif ou honorifique émanant de l'Etat ou de cette Chambre.

Résolu qu'il soit nommé un comité de cinq membres, chargé de s'enquérir si quelqu'un des membres de cette Chambre, ou quelque officier d'icelle, se trouve dans un des cas prévus par la précédente résolution, et de faire un rapport à ce sujet.

M. Fisk a fait la motion d'amender les résolutions en les référant au comité sur les élections, et a demandé que M. Waltz soit adjoint audit comité.

Cette motion a été adoptée, et sur motion,

Les résolutions ont été adoptées avec les dits amendements.

D'après avis préalable, M. Fountain a présenté le bill intitulé:

"Acte pour asseoir et percevoir les taxes d'Etat et de paroisse pour l'année 1845, dans et pour la paroisse de Jackson."

Ce bill a subi pour la 1re fois, et sur motion il a subi une 2de lecture, et la mise au netté en a été ordonnée, avant sa 3me lecture.

Par un message du Sénat, transmis par son secrétaire, M. Davis, le concours de la Chambre a été demandé sur les résolutions suivantes:

1o. Une résolution enjoignant au trésorier de l'Etat de faire les syndics de la Banque de Clinton et de Port Hudson à faire un règlement.

2o. Une résolution nommant un comité réuni à l'effet de diviser l'Etat en districts judiciaires, conformément à l'art. 75 de la Constitution, et par le même message, la Chambre a été informée que MM. Farham, Mayo, Garcia, Martin, Richardson, Brashear et Farmer ont été nommés de la part du Sénat membres du dit comité.

D'après avis préalable, M. Ogden d'Orléans a présenté le bill intitulé:

Acte pour incorporer les souscripteurs à la Compagnie d'Assurances Mutuelles de l'Etat de la Louisiane, contre les incendies et les risques de mer.

Ce bill a subi sa 1re lecture, et sa 2de en a été renvoyée à demain.

M. Moïse, de la part du comité judiciaire, auquel avait été référé le bill intitulé:

Acte pour autoriser M. C. Capse à remplir les fonctions de juge de paroisse, dans la paroisse de Claiborne, a soumis un rapport écrit, recommandant de rejeter le dit bill.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

Sur motion, la dispensation des règles a été accordée et M. Drew a présenté le bill suivant, comme substitut au bill rejeté:

Acte pour autoriser W. C. Capse à temporairement les fonctions ministérielles du juge de paroisse de la paroisse de Claiborne.

Ce bill après avoir subi une 1re lecture a été renvoyé au comité judiciaire avec injonction de faire un rapport à ce sujet, lundi 23 du courant.

Sur motion de M. Ogden, des Rapides, la Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour accorder une compensation à certains éditeurs de gazettes pour avoir publié la Constitution.

Sur motion de M. Griffin, la Chambre s'est formée en comité général pour délibérer sur le dit rapport.

L'orateur a appelé M. Vason au fauteuil; au bout de quelques temps le comité s'est levé, et le rapporteur, M. Vason, a rapporté que le comité avait discuté et adopté le dit bill.

La Chambre s'est alors occupée du dit rapport et l'a adopté.

Sur motion, et après dispensation des règles, ce bill a subi sa troisième lecture.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Ordre du jour.

La Chambre a pris, pour en faire une seconde lecture, le bill pour changer le siége du gouvernement.

Sur motion de M. Ogden, des Rapides, la considération de ce bill a été renvoyée à mardi prochain, 24 du courant, et mis à l'ordre spécial du jour pour ce jour et les jours suivans, jusqu'à ce que la Chambre en ait disposé.

M. Farrar ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté la résolution suivante:

Résolu que la somme de quinze piastres est et demeure allouée à M. Exnicios pour trois jours de services comme portier de cette Chambre, et que la dite somme lui soit payée sur son propre mandat, endossé par l'orateur de la Chambre.

Sur motion de M. Fortier, cette résolution a été amendée en y ajoutant le nom de M. D. Saucier.

Sur motion, cette résolution a été référée au comité des réclamations.

Par un message du Sénat, par M. Davis, son secrétaire, le concours de la Chambre a été demandé à l'acte pour changer le siége du gouvernement.

D'après avis préalable, M. Smith a présenté le bill intitulé:

Acte pour commissionner des pilotes pour le port de la Nouvelle-Orléans.

Le même membre a fait la motion que ce bill soit référé à un comité de cinq membres.

M. Moïse a fait la motion que ce bill soit référé au comité du commerce. Après quelques débats, il a été résolu que ce bill soit référé au comité du commerce.

attendu que d'après les réglemens de la Chambre, les comités permanens ont la préférence.

Sur cette question M. Smith a demandé l'appel nominal, et il a paru que MM. Avery, Ballit, Burton, Calongne, Ch[illegible], Cal[illegible], Cullom, Cockerham, Debouchel, Davenport, Drew, Eastland, Fisher, Fountain, Gantt, Griffin, Gilbert, Jauffrion, Landry, Lyons, Moïse, McVea, Morgan de St. Tammany, Montgomery, Moore, Moss, Pilié, Prévost, J. T. Pugh, Phillips, Reit, Read, Ragan, St. Martin, Shields, Scott, Smart, Sterling, Sandridge, Thibodeaux, Texada, Trichel, Tuomey, Thompson, Vason, Williams, Whittington et Zacharie, ont voté dans l'affirmative, 48 oui.

Et que MM. Beauregard, Carrigan, Conrad, Cole, Carr, Cassard, Dupuy, Decuir, Derbès, Duval, Farrar, Fortier, Gardner, Hebert, Hudson, Marcey, Mather, Morgan de la Pointe-Coupée, McDonald, Martin, Newport, Nettleton, Ogden d'Orléans, Olivier, Porter, Peck, Smith, Welham, Watterston et Young, ont voté dans la négative, 32 non; la dite motion a conséquemment été adoptée.

Sur motion et après dispensation des règles, M. Phillips a présenté la résolution suivante:

Résolu, que le comité des finances soit requis de rapporter à cette Chambre, et le plus tôt possible, un bill concernant les deniers publics, basé sur le principe de l'estimation au prorata de la valeur.

Sur motion, cette résolution a été référée au comité des finances.

Sur motion, la Chambre a procédé à la seconde lecture du bill intitulé: Acte relatif aux districts d'élection dans la paroisse des Natchitoches, et l'a adopté.

Sur motion et après dispensation des règles, ce bill a subi sa troisième lecture.

Sur motion ordonné que le bill soit adopté et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du Sénat.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à lundi, à 10 heures A. M.

CANDIDATS.

Mr L'EDITEUR,

Veuillez annoncer que WILLIAM ANDRY est candidat pour une place de juge de paix dans la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par

SES AMIS.

M. l'Editeur,

Veuillez annoncer que M. A. D. CROSSMAN, est candidat pour la place de MAIRE, à la prochaine élection, et sera soutenu par la

MASSE DES VOTANS.

Messrs les Editeurs de l'Abeille,

Veuillez annoncer que M. E. MONTÉGUT, le maire actuel, est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

POUR RECORDER DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

FRÉDÉRIC BUISSON sera soutenu sans distinction de partis comme RECORDER de la Première Municipalité, par un grand nombre de votans *Whigs et Démocrates.*

M. L'Editeur,

Veuillez annoncer que M. JOSEPH GENOIS est candidat pour la place de *Recorder* de la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

MM. les Editeurs.—Veuillez annoncer MM. EMILE WILTZ et ADOLPHE DUPRÉ, comme candidats pour représenter le cinquième district, première Municipalité, dans le Conseil de Ville.

Majorité.

M. L'EDITEUR,—Veuillez annoncer que M. P. DEVERGES sera soutenu comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter au Conseil le troisième district de la Première Municipalité, par

UN GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

M. l'Editeur.—Veuillez annoncer M. J. L. FABRE, comme candidat à la place d'Alderman du 3eme District de la Première Municipalité.

M. l'Editeur de l'*Abeille*,

Veuillez annoncer M. E. GIQUEL, comme candidat à la place d'Alderman, pour représenter le 4ème district de la première municipalité.

UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

M. l'Editeur—Veuillez annoncer M. AUGUSTE BRUSLÉ, comme candidat à la place d'Alderman du 3me District de la Première Municipalité.

ÉCRITURE.

MESSIEURS DOLBEAR ont ouvert leur cours de Calligraphie au No. 15, rue du Camp, où l'on pourra acquérir une écriture nette et rapide.

Comme MM. D. sont persuadés que tout le monde désire avoir une belle écriture, des étudians que tous leurs écoliers [illegible] jusqu'à [illegible] une écriture propre. Ils pensent que [illegible] le plus adopté par les écoles et les collèges, leur système était généralement suivi, l'on épargnerait beaucoup de perte de temps et d'argent. En effet, quelques moments de réflexion suffisent à toute personne qui raisonne, pour se convaincre qu'il ne faut pas quatre ou cinq ans pour apprendre à écrire avec facilité vingt six lettres.

L'assertion suivante du principal du collège de Natchez, [illegible] qu'après s'être convaincu du succès de notre méthode sur 300 élèves. Beaucoup de personnes très [illegible] des différents endroits des Etats-Unis, ont exprimé la même opinion. Les parents et toutes personnes qui s'intéressent à l'éducation des enfants, doivent s'apercevoir qu'il est temps de substituer ce nouveau système à l'ancien, qui n'offre de résultats avantageux qu'après plusieurs années.

L'écriture, ainsi que l'arithmétique, doit être démontrée par principes, et alors le succès est certain, si l'on persévère à se pénétrer de ces principes.

MM. D. prient que l'on vienne examiner leur système.

A MM. DOLBEAR.

Messieurs, Il est de mon devoir de déclarer mon opinion sur votre système d'écriture, d'après ce dont j'ai été témoin dans cette institution. J'ai examiné avec soin votre méthode d'instruction et les progrès des écoliers. Je suis convaincu [illegible] les élèves peuvent être instruits à la fois. [illegible] adopté dans les écoles publiques, que [illegible] complètement. Les professeurs qui le [illegible] immédiatement.

J'ai l'honneur d'être, &c. J. PEARL,

Principal du collège de Natchez.

NATCHEZ, 22 décembre 1843.

NASHVILLE, 20 septembre 1843.

Sur l'invitation de MM. DOLBEAR, professeurs de Calligraphie, en cette ville, nous avons attentivement examiné leur système ainsi que les spécimens des progrès qu'ont fait leurs élèves, et sommes entièrement disposés à dire que ce système est *scientifique*, et *bien supérieur* à tout ce que nous avons vu—que les améliorations dans l'écriture de leurs élèves sont *très rapides*, et qu'en conséquence c'est avec plaisir que nous le recommandons à l'attention favorable du public.

Le Major Gen. E. P. Gaines de l'armée des Etats-Unis.
Son Ex. Jas. C. Jones, Gouverneur du Tennessee.
Le Rev. Jas. H. Otey, Evêque du Tennessee.
Le Rev. R. P. Miles, Evêque de Nashville.
Le Rev. Philip Lindsley, D. D. Président de l'Université de Nashville.
Le Dr. John S. Young, Secrétaire d'Etat.
Le Rev. F. G. Smith, Recteur de l'Institution des demoiselles, Columbia.

Le Rev. John T. Edgar, D. D.	Thon. E. H. Foster,
J. F. Wheat,	Thon. John Bell,
D. R. Campbell,	Dr. Chs. K. Winston,
R. B. C. Howell,	Gen. Robert Armstrong,
W. H. Wharton,	MM. G. W. Martin,
MM. Alfred Hume,	James Campbell,
Milton B. Haynes,	Thos. Caldwell,
Thos. Hogan,	Henry Baldwin, Jr.,
J. M. Smith,	F. Gorin,
John M. Bass,	A. Russell.

Lettre du général Andrew Jackson.

Ayant été prié par MM. Dolbear de dire ce que je pensais des signataires de la lettre qui précède, je le fais avec beaucoup de plaisir, les connaissant presque tous; et je puis dire que ce sont des hommes très respectables, bien élevés, et jouissant d'une haute estime dans la société.

Donné à l'Hermitage, ce 23e jour d'octobre 1843.

ANDREW JACKSON.

NASHVILLE, 29 septembre 1843.

MM. DOLBEAR,—Ayant eu plusieurs fois occasion d'examiner votre système de Calligraphie, et ayant été témoin des succès étonnans que vos élèves ont obtenus, je n'hésite nullement à déclarer votre système supérieur à tous ceux connus et montrant seul ce nom. En suivant attentivement les règles indiquées, toute personne peut en très peu de tems acquérir une écriture rapide. Je serais content de voir votre système devenir universel.

J'ai l'honneur d'être, etc., ALFRED HUME.

WASHINGTON CITY, 26 juin 1843.

Monsieur—Etant d'opinion qu'une belle écriture n'est pas seulement un mérite, mais un moyen de succès pour tout homme engagé dans les affaires, j'applaudis aux efforts que vous faites pour améliorer la Calligraphie de nos jours. Il est constant que lorsqu'on a une vilaine écriture, on se prend la plume qu'avec déplaisir, qu'on n'écrit pas aussi souvent qu'on devrait, et encore ne le fait-on que rarement, à la hâte et avec impatience, et conséquemment en commettant des fautes de tous genres, ce qui souvent tourne au désavantage de l'écrivain ou du sujet qui lui tient au cœur. Ainsi lorsque l'on écrit [illegible] la plume.

Vous désirant tous les succès possibles dans votre louable entreprise.

Je suis, Monsieur, avec respect, votre &c.

THOMAS H. BENTON.

Lettre du Rév. Evêque Otey,

COLUMBIA, Tenn. 20 novembre 1843.

M. J. W. DOLBEAR,—Mon cher Monsieur, j'ai lu avec plaisir et un vif intérêt votre système de Calligraphie, et autant qu'il m'est possible de former un jugement à ce sujet, je puis dire qu'il obtient mon entière approbation. Votre méthode d'enseignement me paraît élégante et rapide, et les progrès sont surprenans et rapides et au-dessus de ce que j'ai vu jusqu'à ce jour. Je serai heureux si ce témoignage de votre mérite peut vous faire amener d'autres élèves désireux d'acquérir le plus utile et le plus bel art.

Je suis très respectueusement, Votre &c. J. H. OTEY.

Certificat de Son Ex. le Gouverneur Roman.

NOUVELLE ORLEANS, 27 juillet 1832.

J'ai examiné avec attention le système de M. DOLBEAR, et c'est avec plaisir que je déclare en avoir reconnu la supériorité sur les méthodes auxquelles je l'ai comparé. M. Dolbear m'ayant donné des leçons particulières dans ma famille, je crois devoir lui rendre cette justice que la douceur de son caractère et son exactitude le *rendent aussi* digne du patronage public que ses succès de professeur et les rapides progrès que font ses élèves.

A. B. ROMAN.

Lettre du Rév. A. B. Lawrence.

VICKSBURG, 3 août 1841.

MONSIEUR DOLBEAR—Vous m'avez demandé mon opinion sur le mérite de votre système de Calligraphie. J'ai depuis quelques années vu les résultats immédiats de votre enseignement et je dois déclarer que les progrès rapides que font vos élèves m'ont souvent étonné ceux qui en ont été les témoins. Le style que ce système permet d'acquérir est à la fois hardi, élégant et régulier. Je ne connais pas d'enseignement dans cet art utile que je puisse comparer au vôtre. D'après mes propres observations, je crois pouvoir assurer que ceux qui ont appris à écrire d'après votre système, conservent la main qu'ils ont acquise et souvent même parviennent à l'améliorer. Agréez les vœux que je forme pour votre succès, et croyez à l'expression de ma considération.

A. B. LAWRENCE,

Principal de l'Institut de Demoiselles de Vicksburg.

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—MARS 1846.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

B	Gusman, les époux
Burthe père,	Grego, Joseph
Boree, Jean Etienne	Goubeau, François
Beros frères	L
Bilhaud, Jacques Joseph	Lebreton, Veuve; Dlle Joséphine Louise Estelle; Jean Baptiste François; Noël Barthélemy
Baudot, Alexandrine,	Lebref, Pierre
Beauchet,	Ladmirault, Ludovic,
Bellanger, Guillaume.	M
D	Marseille,
Dufour, Antoine	Monie, Jean
Dufour, Joseph Archimède	R
Decaux, Vr. Vve	Rousselin, les époux
Derbigny, les époux	René, les frères
Deporret, Dlle	V
Deporret, Vve	Vesque, Eugène
F	Vernon
Paget, Jean Baptiste	
G	
Grandromy, Auguste	
Gonin, Vve	

La chancellerie du Consulat de France, située [illegible] Remparts et St. Pierre, [illegible] dix heures du matin à trois heures [illegible].

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

SAMEDI, 7 MARS 1846.

LA PIE VOLEUSE,

Opéra en 3 actes, de Rossini.

Précédé par

MR. ET MDE. GALOCHARD,

Vaudeville en 1 acte.

On commencera à 6 heures et demie.

SALLE SAINT LOUIS

BAL D'ENFANS.

A la demande d'un grand nombre de familles, on donnera à la Salle St. Louis, un BAL D'ENFANS, [illegible] jeudi 19 mars (jour de la St. Joseph).

Les portes seront ouvertes à 6 heures et le Bal commencera à 7 heures.

On peut se procurer des billets en s'adressant à H. Rufier, au bureau de la salle de bal.

Prix des billets, $1 00

Enfans, 50

5 mars

SALLE DE BAL ST. LOUIS.

LES élèves de M. G. de Korponay, désirant lui témoigner leur reconnaissance, donneront un BAL à son bénéfice, à la salle de bal St. Louis, lundi soir 9 du courant, sous la direction des personnes suivantes:

Dr. Mercer	M. Jas. Erwin,
J. B. Howell,	A. T. Burnley,
H. W. Moncure,	Genl. Patterson,
Hon. B. Peyton,	Z. Ledoux,
Capt. J. B. Grayson,	Capt. Calhoun,
D. Foucher,	A. Miltenberger,
Dr. Johnson,	A. M. Rutledge,
H. G. Hearn,	G. M. Bayley,
A. Ledoux,	Geo. W. Lawrason,
Deslonde,	Col. A. G. Nalle.

On peut se procurer des billets en s'adressant à M. Rufier à la salle de bal St. Louis, ou à M. G. de Korponay, à l'hôtel St. Charles. 4 mars

SALLE DE BAL DU GLOBE.

ENCOIGNURE ST. CLAUDE ET ST. PIERRE.

LES PROPRIETAIRES informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils viennent de louer cette belle Salle, et qu'ils en ont fait l'ouverture SAMEDI 31.

tous les soirs il y aura

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

Un RESTAURANT et une BARRE sont attachés à l'établissement et sont pourvus des liqueurs, &c. du meilleur choix.

Prix d'entrée pour la Salle de Bal.

Les Messieurs, $1 00

Les Dames, GRATIS.

S. VIOSCA, GEORGE STEPHENS, Propriétaires.

STEPHENS, Directeur.

N. B.—Il y aura un Bal chaque soir, jusqu'à nouvel ordre. L'orchestre est composé des meilleurs musiciens de cette ville. La police sera tenue avec beaucoup de soin. 31 jan

AVIS AUX MILITAIRES.

LES membres du YAGER BAND informent respectueusement les militaires de la Nouvelle Orléans, qu'ils se sont formés en corps qui sera connu à l'avenir sous le nom de NEW-ORLEANS BRASS BAND, et que s'étant pourvu d'un bel uniforme, ils seront à même de faire de la musique pour les militaires, les corps civils, les bals, réunions et sérénades.

On pourra laisser un mot au magasin de musique de M. John Laudner, No. 47, rue de Chartres, à celui de M. Casey, encoignure Douane et Camp, ou chez M. C. Hopt, chef d'orchestre du corps, No. 257, rue Conti, et le corps de musiciens se rendra au lieu et à l'heure qu'on désirera l'avoir. 21 jan—6o

A LOUER—Le magasin dans la maison située encoignure Ste Anne et Bourgogne. S'adresser sur les lieux ou à R. O. VIGNAUD, 41, Chartres. 22 janv

A LOUER dans le passage de la Bourse, quelques portes avant la rue Bienville, un joli petit magasin à trois étages, peint et tapissé à neuf. Pour les conditions, s'adresser au Dr. BLANCHARD, 106 Royale. 9 fev

LES soussignés reçoivent par les navires Rose Standish, Nancy W. Stevens, Uncas, et Auburn, venant de New York:

5 caisses bas blancs fins, depuis $2 50 jusqu'à $10.
3 do do dans les bas prix.
4 do do mêlés, grands, pour hommes et autres.
3 do do écrus, diverses qualités.
5 do de fillettes et pour enfans, assortis blancs et couleur.
10 do chaussettes de couleur, diverses qualités.
12 do do écrues, fines et fortes.
2 do gants pour hommes et femmes, en couleurs et blancs.
4 do peignes en corne, écaille et ivoire assortis.
3 do boutons, os, métal, soie et lasting.
3 do beaux ciseaux, couteaux, rasoirs, cuirs.
1,200 milliers aiguilles J Warrins et autres.
1 caisse hameçons Nos. assortis, même marque.
3 do ardoises Nos. assortis avec crayons.
2 do fil patente, par livres, assorti, noir, bleu et écru.
2 do ficelle coton cire, en pelottes.
2 do papier rayé et uni pour lettres et autres.
2 do cartes à jouer à deux têtes et autres.
3 do mouchoirs de poche blancs, avec dentelle à rivière et brodés, etc.

Ils ont constamment en magasin un grand assortiment d'autres articles pour la campagne et pour la ville, à vendre au comptant, par TATOUT FRERES, 16, rue de Chartres, encoignure Toulouse. 3 fev

AVANCES—Les soussignés feront des avances libérales au comptant, sur des consignations de sucre, mélasses, café, etc., faites à A. et R. Buchanan, à Louisville ou Aguero & Buchanan, à St. Louis.

GEO. & ROBERT BUCHANAN & Co, 64 Tchoupitoulas. 20 dec

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—71 caisses en débarquement de la barque Attica, à vendre par R. G. HOBBS, 12 Douane. 8 janv

SANGSUES.

10 MILLIERS sangsues hongroises, reçues par le navire Alerte, venant de Bordeaux, et à vendre à des prix modérés, à l'entrepôt, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo, No. 96, continuation de la rue Royale. J. P. SOUBIRAN. 6 fev

SANGSUES! SANGSUES!

LE soussigné reçoit par les arrivages d'Europe, des Sangsues Hongroises et Suédoises, qu'il vend toujours à bas prix d'ordinaire.

Aux No. 187, Chartres, et 42, rue St. Charles.

On trouvera aussi à des prix extrêmement modérés au magasin No. 13, rue du Camp, 650 cages à oiseaux en fil de cuivre; 200 [illegible] différentes manufactures; 300 sacs en tapis, beaux papitres; boîtes à ouvrage pour dames; vases à fleur; 1000 gravures de Julien, et un assortiment général d'autres gravures de New York, &c. Le plus grand assortiment en ville. Le tout à des prix extrêmement modiques. J. B. RUSCONI,

4 fev No. 13 Camp, 187, Chartres et 42 St. Charles

SANGSUES.

REÇU par les derniers arrivages un lot de superbes Sangsues, à vendre au dépôt général, rue du Quartier No. 46, près l'Hôtel des Monnaies.

RENAUD PETITBIEN.

On trouvera également dans le même établissement des eaux minérales, garanties, première qualité, approuvées par la société chirurgo médicale, séance du 30 oct. 1843. 10 nov

JACONATS Français—Le soussigné vient de recevoir, 10 caisses Jaconats français, à la dernière mode, 3 dito Organdy, et 2 dito ginghams français. Ces marchandises seront vendues à des conditions très avantageuses.

D H HOLMES, 22, Chartres. 9 fev

BIERE pale en barils de 8 et 10 douz. chaque, en magasin et à vendre par VANCE & LEPPER, 24, Bienville. 17 fev

CONSERVES, papier &c.—100 boîtes petits pois, 10 boîtes pâtes truffes assortis, 10 caisses papier à lettre français, surfin pour l'étranger, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co. 34 Tchoupitoulas. 26 jan

PORC—1000 barils Mess, Prime et M O, à l'inspection de Bozant, à vendre par REYNAUD, CUCULLU & Co, 34 Tchoupitoulas. 26 fev

CIGARES DE LA HAVANE, de différentes qualités, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée. 26 fev

GRAINES DE TABAC de la Vuelta de Abajo, reçues de la Havane et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée. 26 fev

VINS en caisses et en barriques de diverses qualités, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 34, Vieille Levée. 26 fev

CHAMPAGNE—100 paniers des marques Cordon Vert, Marquis de Lorme et de la Clef, à vendre par RAYMOND CAHUZAT, 34, Vieille Levée. 26 fev

HUILE D'OLIVE—Les soussignés, agents de MARCELIN SUE, pour l'huile d'olive qu'ils raffinent à Nice, offrent à vendre une variété de paniers contenant des bouteilles de 24, 20 et 12 onces, à des termes raisonnables. GEO. GREEN & BROTHER, 82 Gravier. 18 fev—30

EN magasin et à vendre par le soussigné—45 caisses sardines à l'huile en boîtes, 2/3, 1/2 et 1/3 boîtes, nouvelle pêche. S V BARRETT, 28 Vieille Levée. 13 fev

EN magasin et à vendre par le soussigné—100 caisses cerises à l'eau de vie, nouvelle récolte. S V BARRETT, 28 Vieille Levée. 13 fev

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.

LE soussigné a continué à manufacturer des tuyaux en plomb, pour lequel il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, soit des sources mêmes ou des pompes. Les habitans de la côte peuvent facilement obtenir toute l'eau qui leur est nécessaire en faisant usage de ces tuyaux. On peut les faire de toute dimension, depuis un quart de pouce jusqu'à quatre pouces, selon qu'on le désire. C'est sans contredit le conducteur le moins dispendieux.

On peut remettre les ordres au manufacturier, qui les remplira sous le plus bref délai.

W. W. THOMPSON, à St. Louis (Missouri), ou à ses agents, KENNETT & DIX, 71, Rue Poydras, Nlle Orléans. 23 oct—1an

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NLLE ORLEANS, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New York, d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui est resté en valeurs réelles $675,830 60. Depuis, le montant des primes perçues s'élève à plus de $100,000, ce qui établit un fond d'au moins $780,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Des Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par L. MATHEWS, Agent, Encoignure Camp et Commune. 14 nov

Le Dépôt de Couvertures Françaises de GRANIER,

Est transféré à

H. DE GOER & RIFFLARD,

No. 21, rue des Magasins.

SUCCESSEURS DE FEU J. MAGER.

AVIS—Les soussignés ayant été nommés par M. Z. Granier fils, de Montpellier, SEULS AGENTS à la Nouvelle-Orléans pour la vente de ses COUVERTURES SUPERIEURES, ont la satisfaction d'annoncer aux habitants du Sud et aux négocians, qu'ils sont actuellement prêts à remplir les ordres qui leur seront donnés.

H. DE GOER & RIFFLARD,

Seuls agents de la manufacture de Granier.

3 fev Nouvelle-Orléans, 21, rue des Magasins.

DUFFAU & Co., ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent d'acheter de M. BRANA, l'écurie située rue Bourbon, No. 116, près la rue St. Louis. Comme leur prédécesseur, ils prendront en pension des chevaux et des voitures, et loueront des chevaux de selle et avec voitures, aux prix les plus modérés. M. Duffau continue comme par le passé, son état de VÉTÉRINAIRE et maréchal-ferrant, rue Bourgogne, No. 141. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux. 7 jan—6m

BOTTES ET SOULIERS—174 caisses en débarquement des barques Mauran et Santee, et d'autres arrivages récents, comprenant un assortiment général de bottes, brodequins et souliers, pour hommes, dames, fillettes et enfans. Pantoufles &c. à vendre par G. W. DUNBAR, 30 Douane. 24 fev

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—20 caisses en débarquement de la barque Santee et à vendre par R G HOBBS, 12, Douane. 24 fev

DENIS COUTRAUD, Marchand-Tailleur, No. [illegible]

[illegible]

INSTITUTIONS.

INSTITUTION DE DEMOISELLES,

(PENSIONNAT EXTERNAT.)

Fondée en 1832 par Madame Le ris,

Et dirigée depuis 1840 par

MADAME DESRAYAUX,

RUE DES REMPARTS, ENCOIGNURE BIENVILLE.

L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement s'étend depuis la lecture et la grammaire, jusqu'aux notions générales et raisonnées de littérature et de sciences, indispensables à toute bonne éducation.

L'enseignement des différentes branches est ainsi partagé:

Le FRANÇAIS, l'HISTOIRE, la LITTERATURE, l'ARITHMETIQUE et les élémens de SCIENCES sont professés par M. A. DESRAYAUX, qui y consacre tout son temps.

L'ANGLAIS est sous la direction de MADAME DESRAYAUX. Le docteur MACAULEY en professe la partie philosophique et littéraire.

L'enseignement élémentaire et la surveillance sont confiés à plusieurs dames, et plus spécialement à deux anciennes élèves de l'Ecole Royale de St. Denis, formées par leur éducation même aux habitudes de régularité et d'ordre.

L'ANGLAIS et le FRANÇAIS sont également cultivés; et le mélange des élèves créoles et américaines donne à toutes une occasion continuelle de langage pratique.

La MUSIQUE (piano, solfège et chant) est aussi sous la direction de MADAME DESRAYAUX, aidée de quelques dames, notamment de MADAME BERBIGUIER, dont le nom est connu du monde musical.

La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre, autorisé par l'évêque, vient deux fois la semaine, faire une instruction religieuse dans l'établissement, et préparer à la première communion, qui est l'objet d'un soin spécial.

Les examens de MUSIQUE ont lieu, comme les années précédentes, de novembre en avril, le premier samedi de chaque mois, à 6 heures P. M.

Vers la fin de mai, examen général et distribution des prix.

CONDITIONS:

Pension et instruction générale,	par mois,	$25
Do. do. avec blanchissage,	do.	30
Demi pension,		16
Externes,		11
Piano,		12
Solfège,		2

(N. B.)—Deux dames sont attendues de *Paris* incessamment (par l'Andelle), pour compléter le personnel de l'institution; l'une pour l'enseignement et la surveillance, l'autre pour la musique, chant et piano. 28 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Pensionnat de jeunes Demoiselles,

Dirigé par Mme GRANET.

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir les parens, que depuis le 15 novembre, son institution a été transportée de la rue Bourbon au No. 86, RUE DE LA DOUANE, entre ROYALE et BOURBON.

Ce nouveau local répond, mieux encore que celui qu'elle a quitté, à toutes les exigences d'un pensionnat de demoiselles. Une belle maison dont les vastes appartemens offrent toutes les ressources désirables pour les classes et les dortoirs, une grande cour bien aérée et parfaitement fermée où les élèves peuvent prendre leurs récréations, tels sont les avantages qui ont décidé Mme GRANET, et qui seront sans nul doute appréciés par les parents.

Mme GRANET, secondée par sa fille aînée, exerce une surveillance toute maternelle sur les élèves qui lui sont confiées; elle fait vivre ses pensionnaires tout à fait au sein de sa famille et ne néglige rien pour leur donner une tenue convenable et de bonnes manières.

L'instruction, donnée dans le pensionnat de Mme GRANET, est des plus complètes et des plus soignées. La lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la littérature, les sciences, y sont enseignées par des professeurs qui ont fait leurs preuves. Citer MM. Theillard, Hy. Nores et Bord, c'est donner la certitude que tous les cours sont en anglais, sont en français, sont faits avec une conscience et un talent qui doit en assurer le succès.

Des instructions religieuses sont faites dans l'institution par M. Lesne, et les jeunes personnes sont préparées à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention toute spéciale: des cours de solfège et de chant qui sont fort suivis et qui ont déjà donné les résultats les plus heureux, sont professés par M. Brocard qui fait faire à ses élèves de rapides progrès. Chaque mois ont lieu des examens auxquels assistent les parents des jeunes élèves. M. Brocard donne aussi des leçons particulières. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme E. Granet.

M. Devoti donne des leçons de danse. 29 oct—6m

ORLEANS HIGH SCHOOL.

LYCÉE D'ORLEANS.

CET établissement, qui n'a pas encore trois années d'existence, a pris un développement rapide sur le plan tracé par ses fondateurs, MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT. Un enseignement solide et régulier, un élan nouveau imprimé à l'étude des langues anciennes, l'attention scrupuleuse des directeurs à ne s'adjoindre que des hommes connus et voués par état à l'enseignement, l'importance attachée à la stabilité du personnel, sa prépondérance légitime assurée à la langue anglaise, ont mérité au Lycée d'Orléans la place honorable qu'il occupe aujourd'hui parmi les institutions académiques du Sud de l'Union.

L'Enseignement comprend les langues latine, grecque, anglaise, française et espagnole; l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie, la physique, l'astronomie, la littérature, la philosophie, l'histoire, la géographie et la tenue des livres.

Toutes les branches, excepté la langue française, s'enseignent généralement en anglais.

Tous les cours de latin, de grec, d'anglais, de français, d'espagnol et des mathématiques se font tous les jours; ceux des autres branches ont lieu trois fois par semaine.

Le corps enseignant se compose des directeurs MM. MERVOYER, WYNDHAM et EVERETT et de trois professeurs adjoints auxquels la confiance publique est depuis long temps acquise.

Hors des classes, les élèves s'acquittent de leurs tâches sous les yeux de deux préfets d'études spécialement chargés de surveiller leur travail et de maintenir le bon ordre dans tous leurs exercices.

Jaloux de répondre autant qu'il est en eux, aux encouragemens qui ont secondé leurs efforts, les directeurs ont introduit récemment d'importantes améliorations dans le matériel du Lycée. Un vaste édifice y a été construit, et de nombreuses salles de classe convenablement disposées.

L'établissement est situé dans la partie la plus saine de la ville. Depuis sa fondation il a paru être à l'abri de toute espèce de maladie.

Les Directeurs ne tolèrent aucune intervention de la part des parens, en ce qui concerne les réglemens disciplinaires.

On n'admet que les enfans qui savent déjà lire et écrire.

Les pensionnaires paient,	$20 par mois.
Les demi pensionnaires,	15
Les externes, pour les classes avancées,	12
pour les classes inférieures,	9

Les statuts et réglemens du Lycée se trouvent à l'institution et chez les principaux libraires de la ville. 27 janvier

COLLEGE DE MANDEVILLE.

LA confiance publique a déjà récompensé le dévouement des directeurs de cette institution. Le nombre des élèves y est plus considérable qu'il ne l'a jamais été, et après le court laps de tems qui s'est écoulé sous la direction actuelle. Le collège a été assez heureux pour se concilier des patrons parmi les citoyens les plus intelligents et les plus influents de la Louisiane.

Les édifices du collège doivent être attribué en partie aux avantages de la localité; les bâtimens en sont d'une vaste étendue et admirablement adaptés à leur destination. Un cérémonial élevé des conversations régulières entre les élèves et leurs maîtres. La santé et la récréation des élèves sont favorisées par les bains du lac durant l'été et les promenades dans la forêt des environs.

Mais ce n'est pas seulement à son heureuse situation que le collège doit ses progrès. Le résultat des derniers examens a prouvé que les directeurs ont répondu dans le choix des professeurs à la confiance du public leur a accordée à juste titre.

Pour la mériter encore davantage ils viennent d'ajouter à leur personnel de professeurs, qu'ils conservent tout entier, Mr. Roe, dont le nom est déjà favorablement connu du public.

La lingerie sera tenue par une personne capable, dont Mme McManus surveillera, en outre, le travail. Mme McManus a bien voulu se charger, en outre, de ces soins maternels dont les jeunes enfants peuvent difficilement se passer.

FÉLIX McMANUS, President

10 juin

FRANKLIN HIGH SCHOOL.

163, Condé.

COURS D'ETUDES: Langues anciennes, élémens d'arithmétique et d'algèbre, géométrie, arpentage, histoire, géographie; langues française et espagnole; musique vocale et instrumentale.

Dans l'intention de donner aux jeunes créoles toutes les facilités possibles pour apprendre à bien parler l'anglais, on n'a rien négligé. Trois professeurs anglais font leurs cours de sciences, histoire, &c. en anglais.

Les propriétaires de cette institution se consacrent tout entiers à l'accomplissement de leurs devoirs; ils n'attendent la rentrée digne du patronage d'un public éclairé.

On y admet des pensionnaires et des externes.

Les pensionnaires font partie de la famille de M. Elkin, dont la langue est l'anglais.

LEWIS ELKIN, STEPHEN GAY, Directeurs.

21 janv

COLLEGE MAÇONIQUE.

Etablis sous le patronage de la Grande Loge du Kentucky.

CETTE institution florissante, ayant le pouvoir de conférer les degrés universitaires, offre aux habitans du Sud les plus grands avantages. Elle est située dans une des plus belles parties du Kentucky, à Lagrange, comté de Oldham, à 25 milles de Louisville, 18 de Shelbyville, 30 de Frankfort et 8 de Westport, sur l'Ohio. La ville contient environ 300 habitans, et la société y est établie sur de solides bases, intellectuelles et morales.

Le cours d'études embrasse les mathématiques, les langues anciennes et modernes, la philosophie et l'histoire naturelle. La *Faculté* est composée du Proviseur, qui professe les sciences morales, d'un professeur de mathématique, d'un professeur de langues et d'un maître d'études chargé du département préparatoire. La haute réputation du Proviseur, les talens des professeurs qui le secondent, sont une sûre garantie de progrès pour les élèves.

Les prix sont très modiques, savoir:

Département préparatoire, par année,	$12
Classes du collège par année,	20
Pension, blanchissage, &c. par semaine,	de $1 50 à 1 75.

D'après ce chiffre, on peut s'assurer que pour un élève, l'année scholastique de 10 mois coûtera, pour l'enseignement, la pension, logement, blanchissage, éclairage et chauffage, une moyenne de $76.

Pour plus amples informations, s'adresser au

Révérend J. R. FINLEY, A. M. Proviseur.

A. W. GAZLAY, secrétaire.

On à James G. Blair, agent pour la Louisiane, chez MM. Reyburn, Scott & Cie. No. 80 rue du Camp, Nlle. Orléans.

Références—Martin Owen & Co., Maunsel White & Co.; capt Grayson, A. des E. U.; Reyburn, Scott & co. N. Orléans; Amos Adams, Esq. Baton Rouge, Le.; Thomas R. Patten, Esq. Lac Providence, Le.; Rev. M. M. Henkle, Nashville, Tenn.; Rev. C. B. Parsons, St. Louis, Mo.; William Stewart, Esq., Charles Tilden, Esq., Louisville, Ky.; Mason Pilcher, Esq., Bayou Teche, Attakapas. 29 dec—6m

Institution Classique et Commerciale DE G. BOYER,

No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.

L'INSTITUTION BOYER qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.

La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes gens le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement: elle est tout à la fois sévère et modérée; et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.

La langue ANGLAISE dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'Institution Boyer, l'objet de soins particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.

BRANCHES D'INSTRUCTION: — Langues anglaise française, espagnole et latine, histoire, géographie, mathématiques, élémens d'histoire naturelle, d'astronomie, &c. 10 oct

SHALLS—Une caisse shalls de mousseline assortis, à vendre par F PERRET, 48 Bienville. 17 fev

CAFE RIO—2,000 sacs café vert prime en sacs doubles, à vendre par J W STANTON & Co, Enc. Magasins et Lafayette. 17 fev

EN magasin et à vendre par le soussigné, 2,000 caisses Vin Bordeaux à $2, 12 bouteilles. S. V. BARRETT, 28, Vieille-Levée et 21, rue Gravier. 9 fev

EN magasin et à vendre par le soussigné, 20 1/4 pipes Cognac, J. Dupuy, 20 1/2 pipe do. S. V. BARRETT, 28, Vieille Levée, et 21, rue Gravier. 19 fev

ABSYNTHE & KIRSCH de Suisse—50 caisses de toute première qualité, à vendre par F PERRET, 48 Bienville. 17 fev

MOUSSELINES—dix caisses mousselines assorties, [illegible] brodées, blanches et de couleur, le tout en [illegible] à bon marché par F PERRET, 48 Bienville

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

VENTE PAR SUCCESSION.

Succession de L. G. Ruhlsberg.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves pour la paroisse des St. Bernard, daté 26 février 1846, seront vendues par O. S. Rousseau, juge ex-officio encanteur, à la Bourse St. Louis, mardi 31 mars 1846, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

Actions de Banque.

Trois cent soixante et onze actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, de $100 chacune. La succession remboursant comptant aux acquéreurs des dites actions le montant du *stock note* ou prêt reposant sur elles, à savoir: trente-deux piastres quatre-vingts cents par action; et de plus payant aux dits acquéreurs la différence entre le prix d'adjudication et la somme de cent piastres, si cette adjudication est faite pour moins de cent piastres. Les acquéreurs, de leur côté, assumant le prêt ou *stock note* correspondant au nombre d'actions achetées par eux, et renouvelable conformément à la charte de la dite Banque le 1er novembre de chaque année, et fournissant à la satisfaction de la Banque une hypothèque pour garantir le dit prêt et les dites actions.

N. B.—La vente se fera par lots de dix actions, avec privilège d'en prendre un plus grand nombre.

Propriétés foncières dans la première Municipalité.

1. Neuf lots de terre situés au faubourg Tremé, formant une subdivision (mesure américaine) de quatre lots, désignés par les Nos. 1, 2, 3 et 4, de l'ilet No. 82, compris entre les rues Orléans, Villeré, St. Pierre et Robertson, d'après un plan par Jos. Pilié, voyer, déposé chez Michel de Armas, notaire public; la dite subdivision étant, ainsi qu'il suit, savoir:

Lot No. 1 forme l'encoignure des rues Orléans, Villeré et St. Pierre, et mesure 28 pieds 5 pouces 2 lignes face aux rues d'Orléans et St. Pierre, et 114 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Villeré. Les lots Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 mesurent chacun 28 pieds 5 pouces face aux rues St. Pierre et Orléans, sur 114 pieds 5 pouces 6 lignes de profondeur, traversant l'ilet; le lot No. 9 formant l'encoignure de la rue Robertson; le tout d'après le plan de L. H. Pilié, député voyer, avec les améliorations et dépendances.

2. Un lot de terre dans l'ilet compris entre les rues Hôpital, Royale, Ursulines et Bourbon, composé de trois lots désignés par les Nos. 16, 17 et 18 d'un plan par Jos. Pilié, voyer, annexé à un acte passé chez F. de Armas, notaire public, le 10 janvier 1826, mesurant en tout 70 pieds de face à la rue de l'Hôpital, sur 120 pieds 2 pouces 2 lignes de profondeur, et 09 pieds 4 pouces 4 lignes sur la ligne de derrière; ensemble avec les bâtisses en briques, consistant en une écurie publique, et avec toutes autres dépendances.

3. Quatre lots de terre dans l'ilet compris entre les rues Vieille Levée, Hôpital, Quartier et Gallatin, faisant partie de 4 lots désignés par les Nos. 28, 29, 31 et 32 d'un plan par Jos. Pilié, voyer, du 20 décembre 1833, déposé chez Wm. Christy, notaire public, mesurant chaque 25 pieds 2 pouces 2 lignes sur la rue Gallatin; le lot No. 28 mesurant 64 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue du Quartier, et le lot No. 32 mesurant 58 pieds 1 pouce de profondeur du côté de la rue de l'Hôpital, et sur les lignes en commun, lesdits lots mesurant comme suit: les lots 29 et 30, 60 pieds 7 pouces 6 lignes; les lots Nos. 30 et 31, 57 pieds 1 pouce 4 lignes, et les lots Nos. 31 et 32, 53 pieds 7 pouces 2 lignes, ensemble avec les améliorations et autres dépendances.

TERMES:—Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés par l'acheteur, garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et portant 8 pour cent d'intérêt depuis l'échéance en cas de non paiement.

4. Quatre lots de terre dans l'ilet compris entre les rues Vieille Levée, Hôpital, Gallatin et Quartier, faisant partie des quatre lots désignés par les Nos. 29, 30, 31 et 32 sur le plan sus mentionné de Jos. Pilié, voyer, et mesurant chaque 25 pieds de face à la rue de la Vieille Levée, sur 60 pieds 7 pouces de profondeur; ensemble avec les maisons et cuisines en briques à deux étages, qui sont dessus, et autres dépendances.

TERMES.—Les acquéreurs pour chacune desdites maisons assumeront un *bond* de quatre mille piastres, échéant le 26 janvier 1856, garanti par hypothèque en faveur de la caisse d'amortissement de la Nouvelle-Orléans, et portant un intérêt du jour de la vente, payable semi-annuellement le 26 janvier et le 26 août de chaque année, au taux de six et demi pour cent. Le reste du prix d'adjudication, aux mêmes termes et conditions que pour les autres propriétés ci-dessus mentionnées; et les acquéreurs feront assurer contre le feu et transféreront la police.

N. B.—Tous les acquéreurs des propriétés ci-dessus consentiront à la clause de *non aliénando*, et se mettront en possession à leurs frais.

Actes de vente chez J. Mossy.

26 fev—1ps O. S. ROUSSEAU, juge de paroisse.

CHAPELLERIE PARISIENNE.

Rue de Chartres, No. 40.

L. SIMONET & Cie., viennent de recevoir par le navire Brahma, du Havre, un nouvel assortiment de Chapeaux soie, feutre et castor à la Polka, Mazurka et Renowa.

Ils attendent par les premiers arrivages de France, un grand choix de Chapeaux d'été, tels que castor et feutre gris, paille d'Italie, paille Russe, &c. &c.

Aussi, de Tampico—10 balles Panama, qu'ils vendront à très bas prix. 3 fev

ARTICLES NOUVEAUX ET ELEGANS.

NOUS avons actuellement en magasin un grand et bel assortiment d'articles convenables pour faire des PRESENS. En outre, nous en recevrons d'autres par chaque arrivage de paquebots. Au nombre de ces articles se trouvent:

Boîtes à ouvrage et nécessaires, incrustés, très élégants, boîtes à odeur, secrétaires portatifs, miroirs à toilette, éventails très riches, à manche d'ivoire, et de perle, idem en plumes, soie et papier, boîtes à cartes en argent, perle, coquillage, velours &c., ridicules pour dames, et bourses, nouveau et joli genre, portefeuilles en papier maché, élégamment peints, papeterie d'un goût exquis, étuis et boîtes à odeur, en or moulu, de tout genre pour [illegible], accordéons, boîtes à musique jouant des ouvertures, porte crayons et des en or et argent, épingles d'or en boîtes d'argent, beaux couteaux et rasoirs, des manufactures de Crooke, Rogers &c. &c. porte-bouquets; paubans à toilette, épingles à cheveux et jais, or et fer de Berlin; ornemens pour la tête, broches, colliers, bracelets &c., parfumerie, cosmétique: savon et pommade, peignes et brosses de tout genre; cannes montées en or et en argent; jolis parasols, articles de librairie, jeux en boîtes, jeux d'échecs, de backgammon &c. à vendre en gros et en détail, par

GUION & Co.

5 mars Encoignure St. Charles et Canal

TOILETTE POUR HOMMES.

NOUS recevons de notre manufacture de New York, par chaque paquebot, en outre de notre stock, de belles CHEMISES en toile fine et en coton. Nous avons actuellement en magasin un assortiment complet de ces chemises, de quatorze différentes dimensions, de manière à répondre à toutes les tailles, comme aussi des chemises d'enfant.

Actuellement en magasin—Un vaste assortiment d'écharpes riches et élégantes, cravates, stocks, noeuds &c., mouchoirs soie et toile; bretelles, ceintures mutaines et gants, caleçons et chemises de peau, en merinos, coton, flanelle et soie, camps, parapluies, couteaux de poche, rasoirs, bretelles, cigarettes, livrets de poche, portefeuilles, doubles boutons, rasoirs, cuirs à rasoirs, boîtes à toilette, boîtes de dominos, pantoufles, jupes, miroirs, peignes, brosses, savon à odeur, pommade, parfumerie.

Et divers articles de fantaisie, trop long à détailler, à vendre en gros et en détail, par GUION & Co.

5 mars Enc. St. Charles et Canal.

REÇU par le navire Wabash, de New York et à vendre à bas prix:

Draps d'été noir, extra fin; Bretagne.
Mousseline Bosme unie;
do do damassée pour rideaux.
Serges soie, noires;
Rubans soie, à franges pour chapeaux;
do taffetas et satin, noirs, No. 1/4 à 12.
Echarpes barrées, blanches et couleurs assorties.
Coutil fil blanc, une belle qualité.
Indienne, d'assortis brochés, et couleur de [illegible].
Gants en coton, noirs, blancs et couleurs, pour femmes et [illegible]; Bas coton bleus, bas prix.
Chemises tricotées blanches et unies.
Agrafes et aiguilles de Warren.
Un assortiment de boutons en soie.
Dentelle soie noire riche; do coton noire.
Arabastis, fil, blanc pour vestes;
500 pièces brin fil 4/4.
500 do do coton 6/4, 9 yards.

5 mars DUFOUR, DURAND & Co, 35, Chartres.

ASSORTIMENT DE PRINTEMPS.

LOISON & SILVESTRE viennent de recevoir par les navires Jessore, Alberta et Sultana, un assortiment de marchandises américaines, françaises et anglaises, très convenables pour la saison, tels que: merinos façonnés pour pantalons, merinos 20 chaînes pour habits, coutil anglais, blanc, pur fil, foulards assortis de grandeur et qualité, cravates gros de Rhin et italiennes, cravates à coulants fantaisie pour l'été, cravates jaconat et soie, légère, bretelles américaines, bretelles, bretelles anglaises, coton, tricot blanc et noir, blanche, chemises en peau coton blanc et écru, extra fines, chemises de peau, soie, merinos et flanelle, caleçons coton écru, extra fins, gants fil d'Ecosse et filecru, gants soie, épais, noirs, écrus et couleurs, chaussettes coton en blanc et bleu, chaussettes extra fines à deux fils, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, chaussettes extra fines, angola, coton et laine, chemises blanches devants en toile, colinuntres et mode, chemises de couleur, françaises et américaines, chemises toile et devants en toile, fines et extra fines, chemises jupes par fil, parapluies de coton, montés, en rotin et baleine, jetados par fil 1/40 et 1/40, soie à coudre par demi livres, chaussettes fil blanc et écru, bonnets soie, pour la nuit, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres

2 mars

O. TALAMON,

44, Rue de Chartres.

REÇOIT par le Queen Victoria, du Havre:—Chapeaux de paille, bord simple, pour hommes, chapeaux de paille, bord double, 3o; do do dits de montagne, do: do do pour enfans, nouveaux assortis; do do pour bambous, do, cotonnade française, dessins nouveaux, coutil français pur fil couleur, do do pur fil blanc, prunelle noire 1re qualité, merinos noir français; gants vrai filet noirs et blancs, gants filet Egyptien, noirs et blancs; gants filet d'Ecosse blancs; mitaines filet, longues, à doigts et sans doigts noires et blanches; mouchoirs batiste d'Ecosse, à ourlets et rivières; mouchoirs toile blanche, bon marché; ruines taffetas noire assortis de numéros.

En magasin d'importation récente:—Bretelles de toutes qualités, mouchoirs imitation madras; rubans de satin, assortis; foulards des Indes, bas et chaussettes coton, chemises en couleur, gants de coton blanc et couleurs; chapeaux daubants, mouchoirs de batiste en fil; capeulas, agraffes, peignes, corne, écaille, ivoire et buffle; jupes crinoline; boutons soie, os, métal, lasting et jais; boutons de nacre, collier jais et corail; bracelets noirs et couleur; tabatières de toutes sortes; galon fil; galon coton; coiffe fil; ganses soie et poil de chèvre; cordons pour montres; cheveux; couteaux; canifs; cordons à souliers, brosses à habits, à dents, à têtes, à ongles et à barbe; baleines pour corsets et pour robes; ombrelles pavoline, polka; savons français, de toutes qualités; miroirs de toutes sortes; couverts en composition, cuillers en fer battu; cuillers à café; cuillers à soupe; eau de cologne; eau de lavande ambrée; essences assorties; tuyettes, verres blancs, bleus et verts; Pour cordonniers, veaux cirés, fil, galon, noir et boiteux; lacets;

Pour les amateurs de pêche—seines de toutes dimensions, éperviers, lignes à pêche, &c. 2 m

BAGUES GALVANIQUES.

FLUIDE MAGNETIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement occupé l'attention publique en Europe, et récemment au Nord, est aujourd'hui présentée pour la première fois aux habitans de la Nouvelle-Orléans. C'est une application simple et facile du pouvoir mystérieux du Galvanisme, comme remède. Les bagues galvaniques, avec l'aide du Fluide magnétique, ont été employées avec un grand succès dans les cas de *rhumatisme aigu ou chronique, de goutte, tic douloureux, maux de dents, bronchites, vertige, migraines, indigestions, paralysie, épilepsie, crampes, palpitations, apoplexie, douleurs de l'épine dorsale, lumbago, névralgie, tremblemens, étourdissemens, douleurs de poitrine, points de côté, débilité générale et de toutes les affections nerveuses.* Dans tous les cas de *Dyspepsie*, lorsqu'elle provient que d'un dérangement des organes digestifs, les bagues ont été d'un grand secours. Ces bagues sont de différens prix, de toutes dimensions, sur des dessins très riches et peuvent être portées sans aucun inconvénient par la femme la plus délicate.

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques.

Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont [illegible] dans les cas chroniques, où les bagues ne [illegible], un bras, au poignet, [illegible] à toute autre partie du corps. On peut ainsi [illegible] galvanique à quelque degré que ce soit et appliquer aux parties que cet agent peut guérir un remède d'une grande efficacité.

Fluide Magnétique, de Christie.

Ce fluide s'applique conjointement avec les bagues et leurs modifications. Les chimistes français ont déclaré que cette composition était une des découvertes les plus précieuses de la science moderne. Ce fluide possède la faculté remarquable de rendre les nerfs sensibles à l'action galvanique, de causer par sa concentration de l'influence sur le siége de la maladie et de donner ainsi un soulagement rapide et permanent.

Emplâtres galvaniques fortifiants, de Christie.

Ces articles forment une addition importante aux bagues galvaniques, agissant d'après le même principe, mais offrant l'avantage d'une application plus locale. On trouvera en eux un grand secours, comme moyen immédiat de fortifier le système [illegible] d'autres causes [illegible] affections de la poitrine.

N. B. De nombreux certificats [illegible] distingués du Nord et d'autres [illegible] propriétaires et peuvent [illegible].

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

Les directeurs de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane vs. Edouard Tremé.

COUR DE DISTRICT—No. 24,643—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour du District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le samedi, onze avril 1846, à midi:

1o. Un morceau de terre situé dans la paroisse d'Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ trois milles et demi au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, mesurant un demi arpent de face au fleuve sur quatre-vingts arpents de profondeur, borné d'un côté droit par la propriété d'Alexandre Lesseps et sur le côté gauche par celle d'Hortaire Andry; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o. Six esclaves, nommés Lafille, âgé d'environ 56 ans; Marie-Joseph, âgée d'environ 32 ans, avec ses trois enfants Marcelin, d'environ 17 ans, Michel, d'environ 9 ans et Creston dit Narcisse, d'environ 6 ans, et Marie-Louise, âgée d'environ 15 ans; et

3o. Six actions du fonds capital de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. A. SIDNEY LEWIS,

5 mars—3 en 30j Shérif de la Cour de District.

François Dubois vs. C. F. de Armas et al.

COUR DE DISTRICT—No. 24,307—En vertu d'un writ de fieri faciàs, à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, le jeudi, neuf avril 1846, à midi:

Le tiers indivis d'un certain terrain, et toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la Municipalité No. Un de cette ville, dans l'ilet borné par les rues St. Louis, Dauphine, Conti et Bourbon, et formant l'encoignure des rues Dauphine et St. Louis, mesurant, au pied américain, cinquante-trois pieds trois pouces et demi de face à la rue St. Louis, sur soixante-un pieds six pouces et six huitièmes de profondeur et face à la rue Dauphine.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. A. SIDNEY LEWIS,

6 mars—3 en 30j Shérif de la Cour de District.

Les Directeurs de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane vs Benoit Tremé et sa femme.

COUR DE DISTRICT—No. 24,642.—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le samedi, onze avril 1846, à midi,

1o. Un morceau de terre, situé dans la paroisse d'Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ deux milles et demi au-dessous de la ville de la Nouvelle Orléans, mesurant un demi-arpent de face au fleuve, sur quatre-vingts arpents de profondeur, borné sur le côté droit par la propriété de M. et Mme. Lanaux, et sur le côté gauche par celle de Mme. Coiron; ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent.

2o. Six esclaves nommés Bob, âgé d'environ 41 ans, Cetre, âgé d'environ 31 ans, Joachin, âgé d'environ 13 ans; Athenais, âgée d'environ 23 ans, avec ses deux enfans, Lucie, d'environ 4 ans et June, d'environ 2 ans et demi; et

3o. Cinq Actions du fonds capital de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant. A. SIDNEY LEWIS,

6 mars—3 en 30j Shérif de la Cour de District.

VENTE JUDICIAIRE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—Succession de Charles Bonoméo Dufau.

En vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Plaquemines, rendu le 23 du présent mois, il sera offert en vente publique, samedi, le quatre avril 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, l'habitation, les esclaves et les actions de banque, dépendant de la succession de Charles Borome Dufau, décédé en cette paroisse.

Une portion de Terre ou Habitation, située en la paroisse de Plaquemines, sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ vingt-quatre milles au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant la dite habitation vingt quatre arpens, vingt quatre toises, trois pieds, six pouces de face au dit fleuve, desquels vingt arpens ont une profondeur de quatre vingts arpens, et le reste ayant une profondeur de quarante arpens, conformément à un plan de la dite habitation, dressé par Louis Bringier, arpenteur, le 15 avril 1830, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, notaire public à la Nouvelle-Orléans, au livre numéro 43. La dite habitation connue sous le nom de POINTE À BOSSIS, est bornée dans la partie supérieure par l'habitation de Nicolas Verbois, et dans la partie inférieure par la terre de Pierre Bertrand ensemble avec deux maisons de maître, en briques, une sucrerie en briques avec purgerie, cabanes à nègres, magasin, écurie, étables et autres bâtisses et améliorations qui sont dessus et qui y appartiennent sans exception ni réserve.

Trente six Esclaves attachés et employés sur la dite habitation dont les noms et les âges suivent, savoir:

10. Juillet, commandeur, 40 ans, 2. Charles 30 ans, 3. Harry 36 ans, 4. Claiborne 34 ans, 5. Barnett 34 ans, 6. Sam 37 ans, 7. Wilson 38 ans, 8. William 31 ans, 9. Lodge 31 ans, 10. Watt 35 ans, 11. Amos 44 ans, 12. Andre 19 ans, 13. Nancy 50 ans, 14. Mary 50 ans, 15. Jenny 34 ans, 16. Thema 38 ans, 17. Fanny 29 ans, 18. Helene 26 ans, 19. Lucy 32 ans, 20. Marianne 31 ans, 21. Jeanne 30 ans, 22. Elaine 27 ans, 23. Esther 23 ans, 24. William 11 ans, 25. Noé 11 ans, 26. Dry, 11 ans, 27. Dauphine 10 ans, 28. Eliza 9 ans, 29. Sophie 8 ans, 30. Jenny 5 ans, 31. Euphrosine 5 ans, 32. Jules 4 ans, 33. Laurent 3 ans, 34. Sam un an, 35. Manuel un an, 36. Esther un an.

Et les animaux suivans, savoir: 6 chevaux américains, deux juments américaines, 85 paires de boeufs, un taureau, six vaches laitières et leurs veaux, vingt vaches, sept veaux, quatre génisses, trois jeunes chevaux, et trois mulets.

Et lots d'instruments aratoires employés pour la culture de la dite habitation.

Et quatre cent quatre vingt dix huit actions du fonds capital de la Banque des Citoyens, assurés par hypothèque sur la dite habitation et sur les esclaves sus nommés.

Et aussi une lot, en vertu du dit ordre de la dite cour pour compte de la dite succession, il sera offert en vente publique, deux Esclaves qui ne sont pas attachés à la dite habitation, savoir:

John alias Congers, âgé de 25 ans, et Warrick alias Henry, âgé de 24 ans.

Conditions.—L'habitation ci-dessus décrite avec les esclaves ci-dessus dénommés y attachés ainsi que les bestiaux et instruments aratoires servant à la culture de la dite habitation, le tout plus amplement détaillé dans l'inventaire pris par le juge soussigné, en office notaire pour cette paroisse, le 16 février 1846 (copie de laquelle sera exhibée le jour de la vente), ensemble avec les quatre cent quatre vingt dix huit actions dans le fonds capital de la Banque des Citoyens, seront vendus à un crédit de cinq ans: un cinquième comptant, et le reste [illegible] en billets endossés à satisfaction, [illegible] sur la propriété vendue [illegible] qu'à parfait paiement. Et les deux esclaves, John alias Congers et Warrick alias Henry, pour être vendus sous les conditions suivantes, savoir: Un quart comptant, et le reste à 6 mois de crédit, [illegible] billets endossés à satisfaction, [illegible] par hypothèque spéciale sur les esclaves vendus, [illegible] jusqu'à parfait paiement. La vente sera faite sous la direction de M. Legendre Roche, curateur testamentaire.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant Philippe Lacoste, notaire à la Nouvelle-Orléans.

Paroisse Plaquemines, le 23 février 1846.

25 fev— CHARLES DUTILLET, juge.

VENTE JUDICIAIRE.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Plaquemines—Cour des Preuves—En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la paroisse, en date du 21 du présent mois, rendu sur la pétition de Madame Mathilde Borne, épouse d'Isidore Barrois, et de son dit mari, en date [illegible] et au tuteur homologuant les délibérations de l'assemblée de famille de la dite Madame Borne, mineure émancipée par son mariage avec ledit Isidore Barrois, ont fait la vente de la propriété ci-après décrite, j'offrirai en vente publique, le mercredi, le 1er avril 1846, à midi, à la salle de Bal de M. Pierre Hingle, à la Pointe à la Hache, en cette paroisse, la propriété suivante savoir:

La moitié indivise d'une terre située en cette paroisse sur la rive gauche du fleuve Mississipi, à environ quinze lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant quatre arpents de face audit fleuve, sur la profondeur de quarante arpents, bornée dans sa partie supérieure par la terre de la veuve Joseph Martin, et dans la partie inférieure par celle de Maximilien Martin (l'autre moitié indivise appartenant à Nicolas et Norbert Martin), ensemble avec les bâtisses et améliorations qui sont dessus et qui y appartiennent.

Conditions.—Un tiers comptant, un tiers à un an et l'autre tiers à deux ans de crédit, en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et en cas de non paiement des dits billets à leur échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause ne puisse retarder le paiement des dits billets.

L'acte de vente sera passé par devant le juge de cette paroisse, ex officio notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Paroisse de Plaquemines, le 23 février 1846.

25 fev— CHARLES DUTILLET, juge.

AVIS JUDICIAIRES.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—Paroisse de Plaquemines—Je certifie que le [illegible] du mois de janvier 1846, jugement a été entré dans l'affaire de la paroisse de Plaquemines *versus* la succession de George Ashbridge et autres, dans les termes suivans, savoir:—DECRET—Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu dans cette affaire le deux du présent mois, soit confirmé, et que le plaintif recouvre de la succession de George Ashbridge, des héritiers de Spencer Stinson, de Laurent Millaudon, de l'Etat de la Louisiane, de [illegible] Cowand et de M. A. Prosper et des héritiers de Richardson, et de chacun d'eux solidairement, la somme de deux cent cinquante piastres, avec intérêt à raison de cinq pour cent par an du 9 décembre 1845, et les frais d'instance; et il est en outre ordonné que le syndic du 5me arrondissement de cette paroisse de suite commencer les réparations à faire aux chemins et aux levées des défendeurs dans le dit district, et si les dits travaux ou réparations ne sont adjugés au plus bas enchérisseur, de la manière prescrite par les réglemens de police de cette paroisse, et conformément aux dispositions d'un acte de la Législature intitulé: "Acte relatif aux chemins et levées situés dans la paroisse de Plaquemines, approuvé le 20 mars 1840." Jugement rendu le 10 janvier 1846.

Jugement signé le 10 janvier 1846.

(Signé) CHS. DUTILLET, juge.

Extrait des minutes.

26 fev—2f 6 1/2 CHS. DUTILLET, juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—Paroisse de Plaquemines—Je certifie par les présentes, que le 13 décembre 1845, jugement a été entré dans l'affaire de la paroisse de Plaquemines *versus* John McDonogh, dans les termes suivans, savoir:—DECRET—Il est ordonné, adjugé et décrété, que le jugement par défaut rendu dans cette affaire le cinq du présent mois, soit confirmé et que le plaintif recouvre du défendeur la somme de trois cents piastres, avec intérêt à raison de cinq pour cent par an, du 13 septembre 1845, jusqu'à parfait paiement, ainsi que les frais d'instance. Et il est en outre ordonné que le syndic du 10e arrondissement de cette paroisse, fasse de suite commencer les réparations à faire à la levée et au chemin du défendeur dans le dit district et si les dits travaux ne peuvent être trouvés, alors le dit syndic adjugera les dits travaux au plus bas enchérisseur de la manière prescrite par les réglemens de police de la dite paroisse, conformément aux dispositions d'un acte de la Législature de cet Etat, intitulé: "Acte relatif aux chemins et levées, situés dans la paroisse de Plaquemines," Approuvé le 20 mars 1840."

17 décembre 1845. (Signé) CHS. DUTILLET, Juge.

Extrait des Minutes. CHS. DUTILLET,

26 f—26 fev 6 1/2 mars Juge.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—Paroisse de Plaquemines—Je certifie, par les présentes, que le six janvier 1846, jugement a été entré dans l'affaire de la paroisse de Plaquemines *versus* John McDonogh et autres, dans les termes suivans, savoir:—DECRET—Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu dans cette affaire le deux du présent mois, soit confirmé, et que les défendeurs soient condamnés à payer les sommes suivantes, savoir: John McDonogh, la somme de trois cents piastres, Antoine Arias et les héritiers Abraham R. Ellery, la somme de cent piastres; et la succession de Pierre Joseph Buras la somme de cinquante piastres, en faveur de la paroisse, avec intérêt à raison de cinq pour cent par an, du huit décembre 1845, et les frais d'instance; et il est de plus ordonné que le syndic du dixième arrondissement de cette paroisse doive de suite commencer les travaux et réparations nécessaires à la levée, et le chemin des terres des défendeurs dans ledit district; et si les journaliers ne peuvent être trouvés, alors le dit syndic adjugera les dits travaux au plus bas enchérisseur de la manière prescrite par les réglemens de police de cette paroisse et conformément aux dispositions d'un acte de la législature de cet Etat, intitulé: Acte relatif aux chemins et levées situés dans la paroisse de Plaquemines, approuvé le vingt mars 1845.

Jugement rendu le six janvier 1846.

Jugement rendu le dix janvier 1846.

(Signé) CHARLES DUTILLET, Juge.

Extrait des minutes.

26 fev—2f 6 1/2 m CHARLES DUTILLET, Juge.

ATTENTION—Le collecteur des taxes imposées en vertu des lois en vigueur, par le Jury de Police de la paroisse Jefferson, notifie toutes personnes, sans distinction entre les résidentes et non-résidentes, qui auront de telles taxes à payer, que lesdites taxes seront dues et exigibles lundi le premier mars prochain, qu'il tient son bureau à la maison de Cour de Paroisse, au premier, ville de Lafayette, et est ouvert tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Paroisse Jefferson, 23 janvier 1846.

23 jan—[illegible] L. LIVAUDAIS, Collecteur.

ETAT DE LA LOUISIANE [illegible]

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

C. Jonesville vs. E. Masureau.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable T. W. Collins, juge président senior, de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le six mars 1846, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale:

Le terme non expiré d'un bail du défendeur à Jean Prelon, d'un certain lot de terre, situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues Hôpital et Quartier sur lequel se trouve une boulangerie, le dit lot mesurant 31 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue Bourbon, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, ledit bail expirant le 7 janvier 1848, et étant à raison de quarante-cinq piastres par mois, d'après un acte passé devant Fx Grima, notaire public, le 7 janvier 1842. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. C. CLAIBORNE,

26 f 3en 15j Marshal

Succession de Rosalie Delille alias Borée f. c. l.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

VENDREDI, le six mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt-quatre janvier 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Rosalie Delille alias Borée f. c. l., le lot de terre ci-après décrit, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le No. 47, sur un plan fait par le voyer général de l'Etat, en date du cinq avril 1821 et déposé en l'étude de Carlile Pollock notaire public. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue St. Bernard, sur 192 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 46 et 193 pieds de profondeur du côté du No 48, le tout mesure française.

Conditions:—Une moitié comptant et la balance à six mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque sur la propriété vendue et portant cinq pour cent d'intérêt de sa date jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur par devant Bernard Philipe, notaire public. 2 fev—3

Succession de Théodore Tureaud.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

VENDREDI, six mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, et en vertu d'un ordre rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le trente-un janvier 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Théodore Tureaud.

La négresse esclave MARY, âgée d'environ trente ans, maladive et adonnée au marronnage.

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS,

2 fev—3 en 30j Register des Testaments

Succession de Jeanne Bonnifaille f. c. l.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

VENDREDI vingt mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 1er décembre 1845, il sera vendu pour le compte de la succession de Jeanne Bonnifaille f. c. l., la propriété foncière ci-après décrite:

Une portion de terre, située au faubourg Marigny, de cette ville, faisant partie du lot désigné par le No. 51 sur le plan original dudit faubourg, ayant au pied français 30 pieds face à la rue Amour, sur 120 pieds de profondeur, bornée d'un côté par la propriété, maintenant ou ci-devant appartenant à Marie Marquette et de l'autre côté, par l'autre portion dudit lot No. 51, maintenant ou ci-devant appartenant à Chesse Cailloux; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente.—Un tiers comptant et la balance à douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur la propriété, et en cas de non paiement à échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent par an, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.

L'acte de vente devant A. Chiapella, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 17 fev—3en30j

Succession de Joachim Bosso.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SAMEDI, le vingt et un mars 1846, à midi, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves en date du seize février 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Joachim Bosso, décédé.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé dans un ilet marqué K compris entre les rues Dumaine, Rouan, St. Philippe et Derbigny, désigné par la lettre C, sur un plan fait par Rathaus, en date du treize janvier 1836, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire, et mesurant, au pied américain, trente pieds de face à la rue Dumaine sur cent pieds de profondeur, entre lignes parallèles, touchant dans le fond au lot numéro quatorze.

Conditions comptant. W. F. C. DUPLESSIS,

18 fev—3en30j Register des Testamens

Successions de Daniel et Maurice Montesquieu, h. c. l.

VENDREDI, le six mars 1846, à midi, à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu pour le compte des successions de Daniel et Maurice Montesquieu, h. c. l., la propriété ci après décrite:

Les deux sixièmes indivis d'un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans l'ilet No. cinquante, étant partie du lot numéro deux, mesurant trente trois pieds de face à la rue Tremé, sur cent vingt pieds de profondeur, entre les rues Dumaine et St. Philippe, le dit demi terrain est à prendre de la ligne de la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Blanchard.

Conditions, comptant.

Acte de vente par devant C. Boudousquie, not. public.

3 fev—3en30j W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

Augustin Averill vs. Sarah Mathilda Bunnell, femme de Thomas F. Bunnell.

COUR DE DISTRICT—No. 24,214—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, le mercredi, vingt-cinquième jour de mars 1846, à midi.

Huit certains lots de terre contigus, situés au faubourg Saulet, au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, et faisant face aux rues Tchoupitoulas, Joséphine et Thomas. Ces dits lots sont désignés par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept et huit, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du quinze décembre 1832 et annexé à un acte passé par devant Hughes Pedesclaux, notaire public en la dite ville de la Nouvelle-Orléans, le vingt sept février 1833. Le dit lot No. un mesure vingt neuf pieds quatre pouces et trois lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur cent pieds de profondeur et de face à la rue Joséphine, entre lignes parallèles, et qui a cent pieds de la même largeur que sur la façade. Le dit lot No. deux mesure vingt neuf pieds de face à la rue Tchoupitoulas, sur cent pieds de profondeur. Les dits lots Nos. trois et quatre mesurent chacun soixante dix pieds six pouces de face à la dite rue Joséphine, sur cinquante-huit pieds sept pouces et quatre lignes de profondeur. Les dits lots Nos. cinq et six mesurent chacun trente-cinq pieds six pouces de face à la rue Joséphine, sur cinquante huit pieds sept pouces et trois lignes de profondeur. Le lot No. sept, formant l'encoignure des rues Joséphine et St. Thomas, mesure vingt-neuf pieds quatre pouces et trois lignes de face à la rue Thomas, sur cent pieds de profondeur et de face à la dite rue Joséphine. Et le dit lot No. huit mesure vingt neuf pieds trois pouces de face à la dite rue St. Thomas, sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Un quart comptant, un quart à six mois, un quart à douze mois et la balance à dix-huit mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur la propriété jusqu'à ce que les billets soient payés.

19 fev—3 en 30j A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District.

Louis Bernard, vs. Harriet Johnson, veuve de James Marshall.

COUR DE DISTRICT—No. 21,430—En vertu d'un alias ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, le samedi, septième jour de mars 1846, à midi, savoir:

Deux TERRAINS, situés dans la Première Municipalité de cette ville et désignés sous les Nos. six et sept, de l'ilet No. vingt, sur un plan dressé par J. Surgi, le 4 janvier 1839, et déposé en l'étude de Horatio Davis, notaire en cette ville; le terrain No. six mesurant trente pieds trois pouces et cinq lignes de face à la rue Tremé, sur soixante-dix neuf pieds onze pouces et sept lignes de profondeur; et le terrain No. sept, trente un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Franklin, trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Tremé, sur cent cinquante-neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, lesdites propriétés seront définitivement adjugées au plus offrant en payant enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à raison de dix pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

17 fev— A. SIDNEY LEWIS, Shérif de la Cour de District.

Simon Lark vs. Miller & Crigtan.

EN vertu de trois alias ordres de fieri facias à moi adressés par l'Honorable G. W. Cutlett, juge de paix du 3ue district de la paroisse d'Est-Feliciana, il sera vendu sur les lieux, rue St. Paul, près de l'encoignure de la rue Girod, en cette ville, samedi sept mars 1846, à 10 heures du matin:

Trois moulins verticaux à mais (patentés) de la fabrique de Miller, achevés, et quatre non achevés, avec quatre pierres à moulin, et toutes autres dépendances appartenant aux dits moulins.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant. D. AUGUSTIN,

22 fev— Shérif de la paroisse d'Orléans.

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—No. 7,447—La Compagnie d'Assurance de l'Ouest contre les dangers de la mer et du feu vs. Sarah A. Kennedy et Joseph M. Kennedy, son époux—No. 7,446—La même contre les mêmes. En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, dans les affaires ci-dessus, j'offrirai en vente dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, le lundi 23 mars 1846, à midi, la propriété ci-après décrite saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un Lot de Terre situé dans la Seconde Municipalité dans l'ilet compris entre les rues de la Nouvelle Levée, Front, Suzette et Gaiennié, et désigné par le No. Un, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, daté du 5 août 1845, déposé en l'étude de Charles Boudousquie, notaire public, et annexé à un acte de vente par la dite Dame Sarah Anne Kennedy à la Banque des Citoyens de la Louisiane, sous la date du 20 octobre 1845. Le dit lot No. Un mesure 21 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Front, sur 80 pieds de face et de profondeur à la rue Suzette, et la même profondeur sur la ligne limitrophe au lot No. deux, et 21 pieds 10 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond; ensemble avec toutes les améliorations qui existent dessus, les droits, privilèges et servitudes y attachés et en dépendant.

Conditions, comptant. ARMAND GUYOL,

19 fev—3en30j Shérif de la Cour de Commerce.

J. S. DE PALOS,

Professeur de Langues Modernes, auteur d'une Méthode Pratique pour enseigner

L'ANGLAIS ET L'ESPAGNOL.

SES cours ont toujours été couronnés de succès, et les personnes qui ont déjà étudié l'ANGLAIS et l'ESPAGNOL et qui ont fait peu de progrès dans la connaissance de ces langues, en feront de rapides par la méthode de M. PALOS.

CONDITIONS PAR MOIS.—Dans la classe leçons trois fois par semaine, $8 chaque.—Leçons particulières, trois fois par semaine, $12, payables d'avance. S'adresser No. 14, rue de la Bourse des Marchands, [Exchange Place] près du bureau de la poste, entre les rues Douane et Canal; depuis 9 heures du matin jusqu'à 1 heure de l'après midi, et depuis 5 heures du soir jusqu'à 8 heures. 13 fev

ON désire trouver à acheter une PLANTATION Sucrière, ayant 40 à 75 esclaves de champ, les instruments aratoires et tout ce qui dépend d'une plantation de ce genre. S'adresser par écrit spécifiant toutes les particularités, et le plus bas prix que l'on accepterait au comptant. Remettre la lettre à la poste sous le couvert de D. 31. 7 fev

AVIS AUX EMIGRANS EUROPEENS ET AUTRES, TERRES A VENDRE.

Ces terres situées dans le comté de Marion, Etat du Tennessee, et près de la rivière de ce nom, d'une qualité excellente, propres à la culture de toutes les céréales, sont offertes à des prix et conditions raisonnables. S'adresser, pour plus amples renseignemens, au soussigné. GIFFARD,

Place Ste. Antoine, à la serre nouvellement établie dans l'enclos de la glacière appartenant à M. Courvoisier, confleur. 31oct—6m

AVIS.

Le soussigné a à vendre aux prix les plus bas, à sa serre chaude rue St.-Charles, une grande et belle collection de Roses mousseuses, mille Camellia, chamelons, Azalias, Rhododendrums, Jasmins, Géraniums, Dalhias, Cactus, et [illegible], et une grande variété d'autres plantes de serres chaudes et exotiques.

Il a environ une centaine de superbes roses.

Les ordres qui lui seront envoyés, recevront une attention toute particulière; et rien ne sera demandé pour le transport des plantes sur les bateaux à vapeur.

29nov—6m JOHN M. BACH.

J. FEYTEL.

Encoignure Chartres et Conti.

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir du Nord, un superbe assortiment de MONTRES et de PENDULES, qu'il vendra à des prix très réduits. Tous ces articles ayant été fabriqués d'après ses ordres, il peut donc les accompagner d'une garantie toute particulière. En [illegible] de France, une grande variété de BIJOUTERIE [illegible] D'ARGENTERIE [illegible].

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui 6 du courant, à 11 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti No 29:

4 caisses d'organdies et batistines françaises, de toiles d'Irlande en pièces et demi pièces de toiles de Paris, de batiste d'Ecosse en couleur. 6 mars

PAR J B BLACHE & Co.

IL sera vendu aujourd'hui, vendredi 6 courant à 10 heures du matin à leur magasin d'encan, No. 29, rue de la Vieille Levée, pour clore plusieurs factures,

11 [illegible] do do 50 do
[illegible] pipes eau de vie de Cognac de 4me preuve,
12 do do do 2e, 3e et 4e do
6 pipes huile à lampe &c. &c. 6 mars

PAR SYKES & HYDE,

A DAVALL, Encanteur.

VENDREDI 6 du courant, à 10 heures, il sera vendu au No. 91, rue Carondelet, sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra:

UNE VOITURE endommagée à bord de la barque Rio Grande, dans sa traversée de Philadelphie à ce port. Conditions, comptant. 5 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 6 du courant, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No 29,

Un bel assortiment de Marchandises de saison, consistant principalement en: Toiles d'Irlande en pièces et demi pièces, mouchoirs de batiste fil, linons, brins blancs en fil, coutil de fantaisie; toiles de Hollande; mousselines et jaconats assortis; bas de coton écru, guinghams bleus, cotonnades, brins de coton 8/4 de large, cotonnades françaises de 5/4 de large, &c.

Aussi—10 caisses de bas et chaussons, de qualité supérieure.

La vente sera commencée à 10 heures, par un assortiment de linge [illegible]. 5 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi 6 courant à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti No. 29,

[illegible] chapeaux de Panama fins, et de qualités différentes. 3 mars

PAR J. B. BLACHE & Co

VENTE SANS RESERVE.

VENDREDI 6 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan No. 29, rue de la Vieille Levée, il sera vendu

25 barils de pipe EAU DE VIE, 4me preuve,
1/2 quarts do do do

Conditions—6 mois de crédit, en billets à la satisfaction du vendeur. Cette vente a lieu pour clore une consignation. Les marchandises seront livrées au magasin de la Douane. On peut voir les échantillons au magasin d'encan. 4 mars.

VENTES A L'ENCAN.

Marchandises avariées.

PAR F. H. PETITPAIN.

SAMEDI 7 mars, il sera vendu sans réserve, à 10 heures, au magasin d'encan, No. 136 rue de Chartres, les marchandises avariées suivantes, pour le compte de [illegible]:

13 [illegible]
[illegible] de fantaisie,
[illegible] 6 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 7 du courant, à midi à la Bourse de la Cité, rue St Louis, deux lots de terre situés en cette ville, rue St. Louis, faubourg Tremé, comme suit, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans l'ilet renfermé par les rues St. Louis, Rouan, Conti et Derbigny, et désigné par le No 53, le dit lot de terre désigné par le No 5 du dit ilet et mesurant, mesure américaine 27 pieds de face à la rue St. Louis, sur 109 pieds de profondeur.

2o. Un lot de terre situé dans le même ilet, et désigné par le No 4 du dit ilet No. 53, et mesurant, mesure américaine 27 pieds de face à la rue St. Louis, sur 108 pieds 1 pouce et 6 lignes de profondeur et face à la rue Derbigny, formant l'encoignure de ces deux rues.

Conditions—comptant

Acte de vente par devant M. L. T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 6 m

Vente de Marchandises Sèches et Souliers, par Catalogue.

PAR F. H. PETITPAIN.

SAMEDI, 7 mars 1846, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, No. 136 rue de Chartres:

[illegible] lots de marchandises de saison, comprenant un assortiment d'indiennes de printems, mousselines imprimées, toiles, guingans, mouchoirs de batiste, brins écrus, cotonnades, cotons blancs et écrus, et une variété d'autres articles. Aussi—Une factures de souliers assortis.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente.

Les personnes qui désireraient envoyer des marchandises pour cette vente sont priées de remettre leurs factures vendredi. 6 mars

GRANDE VENTE SANS RESERVE

D'un grand et magnifique assortiment de bijouterie fine et bien choisie, montres en or, lampes, pendules, plaques, porcelaines et un grand choix d'objets de fantaisie, au magasin No. 27, rue du Canal

PAR N. VIGNIE—ENCANTEUR.

IL sera vendu lundi 9 mars courant, à 10 heures du matin, et tous les jours suivants de chaque semaine, à [illegible] magasin de marchandises [illegible] consistant principalement en bonnes bijouteries [illegible], montres, lustres, girandoles, vases à fleurs, flacons en cristal et en porcelaine, cabarets, capsules, lustres, portraits, plaqués, chandeliers et [illegible], porte lampes en fer, etc. [illegible] porte-cigares, cannes, montres en or et argent, [illegible] épingles, et un riche et grand assortiment de nouveautés et d'articles de fantaisie du dernier goût. 5 mars

PAR WM BERGER, Encanteur.

IL sera vendu samedi, 7 mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, les esclaves orphelins, suivants:

JOSÉPHINE, âgée de 11 ans, bonne gardienne d'enfans et élevée dans une famille, connue un peu d'un caractère très doux.

MARGUERITE, sœur de Joséphine, âgée de 8 ans, très intelligente et d'un bon caractère. Ces enfans sont garanties sous tous les rapports, et ne sont vendus que par le manque [illegible].

Conditions—Comptant. 5 m

SUCCESSION DE MADELEINE JOURDAIN.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

IL sera vendu à l'encan, le mardi 17 mars, à 10 heures et demie, à l'encoignure des rues Gravier et Philippa, en vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 2 mars 1846.

Tout l'ameublement de la maison, le linge, la vaisselle et autres articles appartenant à la succession de Madeleine Jourdain—Conditions—comptant. 5 mars—3en10j

Provisions de navire, Groceries, vente de Syndic, Joseph Clark, contre ses créanciers.

PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'encan, le samedi, 11 mars 1846, à 10 1/2 heures, au magasin No. 11, Front Levee, au-dessous du magasin sur les réglemens de la 1ère Municipalité, en vertu d'un ordre de la Cour du Premier District judiciaire, en date du 3 mars 1846, et sous la direction de A. D. Greid syndic provisoire.

Le fonds du magasin de Joseph Clark, abandonné à ses créanciers, se composant de provisions de navire, épiceries, quincailleries, &c. Conditions—comptant. 4 mars, 9 et 14—3t

Propriétés pour compte du premier acheteur.

PAR BEARD, CALHOUN & Co., Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, mardi 10 mars prochain, à midi, à l'Arcade de Banks:

Un lot de Terre dans la 2nde municipalité, dans l'ilet borné par le débarcadère de la rue Julia et la rue St. Pierre, désigné par le No cent soixante sept sur un plan par E. Duletsch, annexé à un acte, daté du [illegible] dans l'office de G. R. Stringer alors notaire public, mesurant 25 pieds de face à la rue St. Pierre, sur 120 pieds 7 pouces de profondeur, sur la ligne qui le sépare du lot No. 166, et 122 pieds 6 pouces de profondeur sur l'autre ligne, et environ 25 pieds sur la ligne du fond. Ensemble une maison à 2 étages, une cuisine bâtie également en bois et une boulangerie. Ce lot de terre est rembloyé et les bâtisses sont faites.

Ce lot est vendu pour le compte de Thomas Keough, lequel l'avait adjugé le 7 février dernier à l'Arcade de Banks, et qui n'a pas rempli les conditions de la vente.

Conditions: —La moitié comptant et la balance à six mois de crédit en billets endossés à satisfaction et intérêt à raison de 6 pour cent à partir du jour de la vente, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente pardevant D. L. McKay, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 4 mars—4t

Superbe terre propre à la culture de la Canne à Sucre, à Plaquemines.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

Bureau No. 8, Arcade Banks.

IL sera vendu à l'encan, le mardi, dix du courant, à midi, à l'Arcade de Banks:

Un joli morceau de TERRE, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, contenant vingt-deux arpens de face sur le fleuve Mississipi, étant à trente-six milles de la ville de la Nouvelle Orléans et entre les habitations de Lesseps et Wederstrandt, sur une profondeur de cinquante arpens de cyprès. Le reste est en bois debout, dont la coupe peut être vendue aux bateaux à vapeur, de manière à rembourser amplement les améliorations que l'on peut faire sur cette habitation, sur laquelle se trouve déjà une maison de maître, des cabanes, etc.

Conditions. Un quart comptant, et le reste à un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à final paiement. 2 mars—8t

Succession de Mr. J. B. P. Vidal.

PAR F. FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI, 7 mars prochain, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 février 1846, et pour compte de la succession de feu J. B. P. Vidal,

Une quantité d'habillemens, une montre patent lever en or, environ 300 volumes de livres et autres articles.

Et à quatre heures de l'après-midi du même jour, à la résidence du défunt, rue Claiborne, entre celles Dumaine et Ste. Anne, un quantité de planches, bois de charpente et divers articles d'ameublement. 24 fev

DETENU à la Geôle de Police de la Municipalité No. 3, depuis le 19 du courant, une négresse nommée CELESTE, se disant appartenir à Mde. Silva, f. c. l. demeurant dans la 1re Municipalité, elle est âgée de 17 à 19 ans, taille de 5 pieds 1 pouce, ne parlant que le français.

Le propriétaire est requis de réclamer ladite esclave au bureau du Recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle Orléans, le 24 février, 1846.

24 fev M. HERNANDEZ, Jr. 2d lieutenant et geôlier.

DETENU à la geôle de police de la Municipalité No. 3, depuis le 20 du courant, un petit nègre nommé JANVIER, se disant appartenir à M. Adolphe Livaudais, demeurant dans la ville de Lafayette, il est âgé de huit à dix ans, taille de quatre pieds quatre pouces, ne parlant que le français.

Le propriétaire est requis de réclamer le dit esclave, au bureau du recorder, en se conformant à la loi.

Nouvelle Orléans, le 23 février 1846.

21 fev—10 M. HERNANDEZ, Jr., Second lieutenant et geôlier.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron le quinze du courant, de l'habitation de Madame Philippon, sur la rive gauche du fleuve, onze milles au-dessous de la ville, le nègre HENRY CRAMSON, âgé d'environ vingt huit ans, taille cinq pieds huit pouces, pommettes, grande bouche, regardant toujours en dessous, parlant anglais seulement. La récompense ci-dessus sera donnée à toute personne qui ramènera l'esclave sur la dite habitation ou à MERLE, BEVILLE & Co, 79 Tchoupitoulas. 18 fev—15

JHON M'CARTY, MECANICIEN,

No. 136, Rue du Camp.

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de Garnitures françaises de tout dimension, Pompes aspirantes et à Bière, &c. Baignoires et douches. Il pose et répare les tuyaux en plomb, et entreprend toute espèce d'ouvrage dans sa partie. Il entreprend aussi toute espèce d'ouvrage en cuivre pour les navires. Les ordres seront [illegible].

MOUSSELINE ET [illegible]

[illegible]